

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 18-0001

NOR : CPAE1800947J

Instruction du 9 janvier 2018

CONVENTION-CADRE DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LE SERVICE D'APPUI AUX RESSOURCES HUMAINES (SARH) ET LA DIRECTION DES IMPOTS DES NON-RESIDENTS (DINR)

Service d'appui aux ressources humaines (SARH)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention-cadre de délégation de gestion signée entre le directeur du Service d'appui aux ressources humaines et la directrice de la Direction des impôts des non-résidents sur les actes relatifs à la gestion des ressources humaines, la gestion budgétaire et à certains actes de missions transverses.

Date d'application : 09/01/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... 3

Annexes..... 4

Annexe n° 1 : Convention-cadre de délégation de gestion entre le service d'appui aux ressources humaines et la direction des impôts des non-résidents..... 4

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la convention-cadre de délégation de gestion signée entre le directeur du Service d'appui aux ressources humaines et la directrice de la Direction des impôts des non-résidents sur les actes relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion budgétaire et à certains actes de missions transverses.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTEUR DU SERVICE D'APPUI AUX
RESSOURCES HUMAINES

FRANÇOIS COUSIN

Annexes

Annexe n° 1 : Convention-cadre de délégation de gestion entre le service d'appui aux ressources humaines et la direction des impôts des non-résidents.

Convention-cadre de délégation de gestion

entre

le SARH - service d'appui aux ressources humaines

et

la DINR - direction des impôts des non-résidents

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

- décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la direction des impôts des non-résidents ;
- décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la direction des impôts des non-résidents ;
- décret du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques ;
- arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la direction des impôts des non-résidents ;
- arrêté du 26 juillet 2017 relatif au service d'appui des ressources humaines de la direction générale des finances publiques ;
- arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics.

Entre

la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR), représentée par Mme Agnès ARCIER, administratrice générale des finances publiques, directrice de la DINR, désignée sous le terme de « délégant » pour les missions visées à l'article 2 et sous le terme de « délégataire » pour les missions visées à l'article 3, d'une part,

Et

Le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), représenté par M. François COUSIN, administrateur général des finances publiques, directeur du SARH, désigné sous le terme de « délégataire » pour les missions visées à l'article 3 et sous le terme de « délégant » pour les missions visées à l'article 2, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte et objet de la délégation

Le décret n° 2017-1197 et les arrêtés afférant du 26 juillet 2017, relatifs au service d'appui aux ressources humaines et à la direction des impôts des non-résidents de la direction générale des finances publiques, ont scindé la DRESG en deux entités distinctes.

A compter du 4 septembre 2017, deux services à compétence nationale (SCN) sont créés:

- la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) : rattachée au chef du service de la gestion fiscale de la DGFIP, elle est dédiée à la gestion des contribuables non-résidents,
- le Service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH) : rattaché au chef du service des ressources humaines de la DGFIP, il exerce des missions de gestion des ressources humaines et budgétaires pour le compte de l'administration centrale et des structures du réseau DGFIP

La présente convention a pour objet de mettre en place :

- l'appui du SARH à la DINR, en matière de gestion des ressources humaines et pour certaines missions budgétaires et transverses,
- l'appui de la DINR au SARH pour certaines missions transverses.

Elle précise les rôles et obligations respectifs des délégataires et des délégants, parties à la convention.

ARTICLE 2 : Missions gérées par le SARH pour le compte de la DINR

Le SARH assure les tâches de gestion en ressources humaines (RH), budgétaires et transverses, listées dans le tableau annexé à cette convention, au bénéfice de la DINR.

En matière de soutien et gestion RH, la DINR est décisionnaire. Le SARH assure notamment pour la DINR la gestion de la paye, la tenue des emplois (TAGERFIP), l'organisation de la campagne SAGERFIP, la gestion des mutations, des promotions, et des affectations, le suivi des procédures d'évaluation professionnelle et des congés de toute nature et le contrôle déontologique.

En matière budgétaire, la DINR est responsable de sa programmation budgétaire et du pilotage de ses autorisations d'engagement et de ses crédits de paiement. Le SARH assure les actes de gestion budgétaire pour le compte de la DINR en matière d'exécution et d'ordonnancement des dépenses et des recettes. La DINR n'est pas dégagée de sa responsabilité sur les actes dont elle a confié la réalisation au délégataire.

Le SARH assure également la gestion des frais de déplacement et l'appui logistique de la DINR. Il assure l'organisation de la formation professionnelle de la DINR.

ARTICLE 3 : Missions gérées par la DINR pour le compte du SARH

La DINR assure des missions transverses, listées dans le tableau annexé à cette convention, au bénéfice du SARH, et relatives notamment à la qualité de service, à la communication externe, au développement de Logiciel d'initiative locale, et à la gestion du secrétariat des directeurs.

La mission d'audit est assurée par la DINR pour le compte du SARH.

ARTICLE 4 : Obligations des délégants

Chaque délégant met à disposition du délégataire toutes les informations utiles à la bonne réalisation des missions visées par la délégation de gestion.

Il désigne des correspondants chargés d'assurer l'interface avec les services gestionnaires du délégataire pour assurer le suivi des actes de gestion réalisés.

Il informe le délégataire de toutes les modifications dans son organisation et son fonctionnement, susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des missions couvertes par la délégation.

ARTICLE 5 : Obligations des délégataires

Chaque délégataire s'engage à réaliser l'intégralité des missions relevant des attributions décrites dans la présente convention et à maintenir les moyens et l'organisation nécessaires à leur bonne réalisation.

Il rend compte de son activité et s'engage à fournir toutes les informations demandées par le délégant.

ARTICLE 6 : Modalités pratiques de mise en œuvre

Des conventions de délégation de gestion précisent les modalités de mise en œuvre de cette convention-cadre dans deux domaines particuliers :

- la paye des agents du SARH et de la DINR (Titre 2),
- la gestion budgétaire de la DINR par le SARH (CSP Chorus) pour les dépenses et recettes DINR, hors dépenses et recettes fiscales.

Par ailleurs, un contrat de service précise les liaisons opérationnelles entre les deux directions ainsi que les engagements réciproques de qualité de service.

ARTICLE 7 : Exécution financière

Le délégataire et son adjoint sont autorisés à subdéléguer selon la chaîne hiérarchique, sous leur responsabilité, la signature de tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes.

ARTICLE 8 : Modification du document

Toute modification substantielle de cette convention-cadre sera faite d'un commun accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La convention prend effet le lendemain de sa publication, sans limitation de durée.

La convention est résiliable sous réserve d'un préavis de trois mois.

La convention sera communiquée au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire compétents.

La convention sera publiée au BOFIP de la DGFIP.

Fait à Noisy-le-Grand en 2 exemplaires, le 9 janvier 2018

Mme Agnès ARCIER,
directrice de la DINR

M. François COUSIN,
directeur du SARH

Répartition des missions budgétaires et transverses au 4 septembre 2017	DINR B31	SARH B30
Pilotage, Stratégie		
Gestion des Emplois (TAGERFIP)	convention	SARH
Campagne SAGERFIP	convention	SARH
Gestion des délégations de signature	DINR	SARH
Dialogue social (GT, CT)	DINR	SARH
Orientations stratégiques (note d'orientations annuelle)	DINR	SARH
Dialogue de performance	DINR	SARH
Contrôle de gestion (suivi des indicateurs mensuel, trimestriel, tableaux de bord)	DINR	SARH
Risques et Audits		
Maîtrise des risques, PDCI et CDRA	DINR	SARH
Capacité d'audit	DINR	convention
Qualité de service		
Qualité de service (Marianne) et MAJ des messages vocaux des services	DINR	convention
Correspondant		
Rivoli Topad	convention	SARH
Bahia / Madhras	DINR	SARH
Déontologie		
Pilotage et suivi de la campagne	convention	SARH
Communication		
MAJ du contenu des rubriques des sites intranet locaux et des pages RH services centraux	convention	SARH
Secrétariat des directeurs, gestion des listes de diffusion et Balf	DINR	convention
Communication externe	DINR	convention
Recrutement et accueil des nouveaux agents	DINR	SARH
Accueil des délégations étrangères et visiteurs	DINR	SARH
Communication interne (comitologie, organisation du dispositif d'association des cadres à la vie de la direction, plaquettes d'accueil, mise à jour du site local)	DINR	SARH
Programmation développement		
Création et gestion des LIL (Logiciels d'Initiative Locale)	DINR	convention
Gestion budgétaire		
Programmation budgétaire	DINR	SARH
Enregistrement de la programmation budgétaire	convention	SARH
Elaboration des compte-rendus de gestion	convention	SARH
Saisie et validation dans CHORUS des demandes d'achat et des services faits	convention	SARH
Prescription des dépenses et des recettes	convention	SARH
Interlocuteur du CSP du SARH et du SCBCM Finances	convention	SARH
Réalisation des reportings et des exports chorus	convention	SARH
Exécution budgétaire	convention	SARH
Gestion immobilière		
Interface avec le secrétariat général pour le 10 rue du Centre	convention	SARH
Frais de déplacement		
Commandes de billets et/ou de prestations	convention	SARH
Gestion dans FDD	convention	SARH
Logistique		
Gestion des fournitures, de la téléphonie, de l'informatique et des mopieurs	convention	SARH
Courrier (départ et arrivée, distribution dans l'immeuble)	convention	SARH
Chauffeurs et tournées	convention	SARH
Manutention	convention	SARH
Reprographie, livraison du papier dans les étages et pilon	convention	SARH
Standard d'orientation		
Réception et orientation des appels et des contribuables	convention	SARH
Formation professionnelle		
Formation continue	convention	SARH
Inscriptions aux concours – préparations aux concours	convention	SARH

DINR pour elle même et pour le compte du SARH par convention

SARH pour lui même et pour le compte de la DINR par convention

Répartition des missions budgétaires et transverses au 4 septembre 2017	DINR B31	SARH B30
Pilotage, Stratégie		
Gestion des Emplois (TAGERFIP)	convention	SARH
Campagne SAGERFIP	convention	SARH
Gestion des délégations de signature	DINR	SARH
Dialogue social (GT, CT)	DINR	SARH
Orientations stratégiques (note d'orientations annuelle)	DINR	SARH
Dialogue de performance	DINR	SARH
Contrôle de gestion (suivi des indicateurs mensuel, trimestriel, tableaux de bord)	DINR	SARH
Risques et Audits		
Maîtrise des risques, PDCI et CDRA	DINR	SARH
Capacité d'audit	DINR	convention
Qualité de service		
Qualité de service (Marianne) et MAJ des messages vocaux des services	DINR	convention
Correspondant		
Rivoli Topad	convention	SARH
Bahia / Madhras	DINR	SARH
Déontologie		
Pilotage et suivi de la campagne	convention	SARH
Communication		
MAJ du contenu des rubriques des sites intranet locaux et des pages RH services centraux	convention	SARH
Secrétariat des directeurs, gestion des listes de diffusion et Balf	DINR	convention
Communication externe	DINR	convention
Recrutement et accueil des nouveaux agents	DINR	SARH
Accueil des délégations étrangères et visiteurs	DINR	SARH
Communication interne (comitologie, organisation du dispositif d'association des cadres à la vie de la direction, plaquettes d'accueil, mise à jour du site local)	DINR	SARH
Programmation développement		
Création et gestion des LIL (Logiciels d'Initiative Locale)	DINR	convention
Gestion budgétaire		
Programmation budgétaire	DINR	SARH
Enregistrement de la programmation budgétaire	convention	SARH
Elaboration des compte-rendus de gestion	convention	SARH
Saisie et validation dans CHORUS des demandes d'achat et des services faits	convention	SARH
Prescription des dépenses et des recettes	convention	SARH
Interlocuteur du CSP du SARH et du SCBCM Finances	convention	SARH
Réalisation des reportings et des exports chorus	convention	SARH
Exécution budgétaire	convention	SARH
Gestion immobilière		
Interface avec le secrétariat général pour le 10 rue du Centre	convention	SARH
Frais de déplacement		
Commandes de billets et/ou de prestations	convention	SARH
Gestion dans FDD	convention	SARH
Logistique		
Gestion des fournitures, de la téléphonie, de l'informatique et des mopieurs	convention	SARH
Courrier (départ et arrivée, distribution dans l'immeuble)	convention	SARH
Chauffeurs et tournées	convention	SARH
Manutention	convention	SARH
Reprographie, livraison du papier dans les étages et pilon	convention	SARH
Standard d'orientation		
Réception et orientation des appels et des contribuables	convention	SARH
Formation professionnelle		
Formation continue	convention	SARH
Inscriptions aux concours – préparations aux concours	convention	SARH

DINR pour elle même et pour le compte du SARH par convention

SARH pour lui même et pour le compte de la DINR par convention